

# Le Réveil Syndicaliste

Organe Mensuel de l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure

ACTION — ÉDUCATION SYNDICALE — DOCUMENTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Redaction et Administration :  
Bourse du Travail, Rue Arsène-Leloup - NANTES  
TÉLÉPHONE 326.73

La Correspondance doit être adressée  
au Secrétaire de l'Union Départementale  
Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndiqués



## Une résolution de la Commission administrative de la C. G. T.

La Commission administrative de la C. G. T., réunie le 21 septembre, après avoir procédé à un examen de la situation générale, proclame, une fois de plus, la volonté profonde et consciente de paix entre les peuples qui anime le mouvement syndical français. Elle s'élève avec force contre l'emploi de la violence dans les relations internationales et affirme sa confiance dans l'efficacité du recours à l'usage du droit et de la raison pour arriver aux modifications du statut international que peuvent commander l'équité et l'idéal démocratique d'émancipation humaine.

C'est pour ces raisons que la Commission administrative adresse l'hommage de son admiration profonde au peuple et aux organisations ouvrières de Tchécoslovaquie, ainsi qu'aux dirigeants de ce pays pour l'abnégation qu'ils montrent en faveur de la paix et le courage dont ils ont fait preuve en face d'une folle campagne d'excitations et sous les coups cruellement répétés de l'injustice et de l'adversité.

La Commission administrative proteste contre les pressions exercées à l'endroit du gouvernement tchécoslovaque en vue de l'obliger à accepter un règlement établi sans sa consultation et se refuse à admettre qu'on ait pu dénier à la République Tchécoslovaque le droit de vivre à l'intérieur de ses frontières dans le moment même où elle s'employait honnêtement, conformément à l'idéal démocratique, à satisfaire tout ce que les revendications des Allemands des Sudètes comportaient de légitime.

La Commission administrative déplore, dans l'intérêt de la paix, que tant d'efforts méritoires n'aient pas abouti jusqu'à présent, ainsi que le souhaitent du fond du cœur le peuple de France et les démocrates et les pacifistes du monde entier. La faute en incombe principalement à la pression exercée sur les gouvernements anglais et français par de puissants intérêts capitalistes internationaux et aux manœuvres odieuses d'hommes qui ont fait passer leurs ambitions politiques ou le souci du maintien de leurs privilèges sociaux avant l'intérêt de leur pays et la nécessité de maintenir la liberté en Europe.

On ne peut pas ne pas constater que l'action de ces intérêts et de ces hommes — cependant sans mandat ni responsabilités — a encouragé Hitler à accroître chaque jour le volume et l'insolence de ses prétentions et de ses menaces et conduit les négociations en cours dans une dangereuse impasse. La voie est ainsi ouverte à la réalisation des rêves d'hégémonie nourris par certains dirigeants allemands ; le démembrement de la Tchécoslovaquie jetterait, s'il était réalisé, les bases d'une Europe hitlérienne qui serait une menace pour le droit à la vie de la France, en même temps qu'elle ruinerait à brève échéance les idées de démocratie et d'émancipation des travailleurs.

La Commission administrative rappelle au peuple français que le mouvement syndical n'a cessé, depuis la fin de la guerre, de réclamer contre les capitalistes et les esprits attardés une paix juste et sans rancune par la révision pacifique des traités, l'organisation économique du monde, afin que chaque peuple ait de quoi vivre et prospérer, et la construction d'une Europe affranchie de toute hégémonie et formée d'États égaux en droits.

C'est au nom de cette paix que la C. G. T. s'élève avec vigueur contre les projets actuels de démembrement et d'isolement de la Tchécoslovaquie et contre le règne de la violence en Europe. Elle demande avec insistance à toutes les démocraties, et spécialement à la République des États-Unis d'Amérique — facteur essentiel d'une action salvatrice — de regrouper et de raffermir leurs énergies pour déjouer les calculs de la violence et de s'employer courageusement à construire la paix dans la justice.

## Le Syndicalisme Français contre la Politique

par G. LEFRANC

### Ses raisons

Pourquoi le syndicalisme français adopte-t-il cette attitude? J'y vois trois raisons principales:

1<sup>o</sup> Une raison venue des « personnes » elles-mêmes. C'est un fait bien connu que les militants anarchistes ont joué dans la constitution du syndicalisme français, dans la formation des premiers Syndicats, comme dans leurs premières luttes, un rôle essentiel. Rien d'étonnant à ce qu'ils aient apporté leur dédain de l'action politique sous ses diverses formes. Ils pouvaient, au surplus, invoquer de sérieux arguments ;

2<sup>o</sup> Une raison venue de la psychologie nationale. L'individualisme français est intervenu ici de deux manières à la fois. Il avait entraîné le morcellement des tendances socialistes : « Parti Ouvrier Français » de Jules Guesde et de Paul Lafargue ; « Parti Socialiste Révolutionnaire », de Vaillant ; « Parti Ouvrier Socialiste Révolutionnaire » de Jean Allemane ; « Fédération des Travailleurs Socialistes » de Brousse ; « Socialistes Indépendants » comme Jaurès et Millerand. Ce morcellement socialiste risquait d'entraîner, la division syndicale ; le refus d'introduire la politique au Syndicat était en action contre cet excès d'individualisme néfaste à l'action ; et il a été en même temps une manifestation d'individualisme ; car l'individualisme peut être le fait d'organisations et de collectivités, aussi bien que d'individus isolés ;

3<sup>o</sup> Des raisons venues de « l'histoire » et qu'on pourrait résumer dans cette formule : Ce n'est pas la loi qui crée le fait ; c'est le fait qui crée la loi. Il y avait eu des grèves avant la loi de 1864 qui les avaient autorisées ; et toutes les entraves n'avaient pas disparu avec le vote de la loi ; de même des Syndicats s'étaient constitués avant la loi de 1884 ; mais après 1884, la loi, si restrictive cependant, n'était pas toujours appliquée. De là, dans la conscience ouvrière, cette idée très simple, que ce n'est pas le texte légal qui importe, c'est la force réelle qui entraîne le vote de ce texte, ou en impose le respect. Dès lors, à quoi bon perdre son énergie à des batailles électorales ou parlementaires qui, par elles-mêmes, n'entraîneront pour la classe ouvrière, si elle ne fait pas sentir sa force toujours présente, aucune réalité tangible.

Ces raisons, faciles à comprendre pour des Français, n'ont pas été admises dans la plupart des pays. Dans tous les grands pays parvenus au même degré de l'évolution économique et sociale, la solution donnée au problème des rapports du syndicalisme et de la politique a été autre ; en Allemagne, en Belgique, en Grande-Bretagne, on a vu s'établir une liaison étroite, souvent renforcée d'une liaison personnelle. Rien d'étonnant à ce qu'en France, la politique mise à la porte du Syndicat, ne se soit pas tenue pour battue : à trois reprises, le problème résolu comme je vous l'ai dit s'est à nouveau posé aux syndicalistes français.

### La Charte d'Amiens

La première fois, la question a été posée par l'unification socialiste. La création d'un Parti socialiste unifié auquel avait adhéré Jaurès, la dislocation du groupe hybride des Républicains-Socialistes et le départ de Millerand ont presque nécessairement entraîné, pour employer un néologisme à la mode, la « reconsidération » du problème. Renard, de la Fédération du Textile, de tendance guesdiste, déposa au Congrès d'Amiens une motion dont le texte paraît aujourd'hui bien anodin : il ne parlait que d'ententes circonstanciées et momentanées avec le Parti socialiste, toutes les fois où les circonstances l'exigeraient. Mais il s'agissait d'un changement d'aiguillage. Merrheim et Griffuelhes prirent position avec véhémence contre la motion de Renard. Au vote, elle fut écartée par 774 voix contre 34 et 37 abstentions. Par 890 voix contre 8 et une abstention, un autre texte fut voté : la célèbre Charte d'Amiens, rédigée en commun par un groupe où Merrheim avait fait fonction de rédacteur et présentée au Congrès par Griffuelhes.

En voici la teneur :

« La C. G. T. groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat.

« Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

« Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique : Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale avec commun moyen d'action la grève générale, et il considère que le Syndicat, aujourd'hui groupe de résistance, sera dans l'avenir le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

« Le Congrès déclare que cette double besogne quotidienne et d'avenir découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le Syndicat.

« Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, en dehors du groupement corporatif, à toutes formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le Syndicat des opinions qu'il professe en dehors.

« En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organismes confédérés n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes, qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale. »

Trois caractères apparaissent immédiatement : la Charte d'Amiens affirme :

### Une réalisation du SYNDICAT des OUVRIERS MÉTALLURGISTES Nantais

Sa Colonie de Vacances à la Genesterie, au Gâvre



Les enfants photographiés pendant leur séjour à la Colonie

Les Ouvriers Métallurgistes ont vu enfin se réaliser l'œuvre à laquelle ils aspiraient depuis des années, grâce à leur fidélité et leur confiance dans l'organisation syndicale.

Le souci du développement des œuvres sociales et la sauvegarde de la santé des enfants avaient armé nos camarades pour permettre l'ouverture de la colonie à la date prévue, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> Août.

Dès ce moment les parents qui avaient bien voulu nous confier leurs enfants, ainsi que les camarades qui ont eu l'occasion de visiter la colonie, depuis son fonctionnement, ont pu se rendre compte dans quelles conditions vivaient les enfants, et toute l'attention qu'apportait le personnel à la surveillance et à l'hygiène.

Nous avons eu la satisfaction de voir s'ébattre dans la grande prairie au grand air plus de 70 enfants, garçons et filles, qui n'avaient qu'un seul souci de vivre.

Dès le matin, la culture physique s'effectuait et l'on peut dire, n'a pas eu le don de déplaire à tous les enfants, tout au contraire, et puis nous ne pouvons douter que cet exercice puisse leur être nuisible.

Les uns et les autres, ayant vite été liés d'amitié, avaient su organiser leurs jeux et il fallait les voir pendant les journées de chaleur, comment ils s'amusaient dans le bois situé bien à propos sans être incommodé par le soleil.

Pour les mauvais jours, rien n'avait été négligé, tout à côté du réfectoire, dans une belle pièce très claire, les enfants pouvaient lire, écrire, et également écouter la musique, à certain moment, soit avec le poste de T. S. F., ou encore les disques choisis.

Si les enfants ont pu au moins pendant un certain temps se changer de l'air de la ville et jouer ailleurs que dans une cour où malheureusement trop d'enfants y sont encore obligés, ils ne négligeaient rien la nourriture saine et abondante qui leur était servie, qui, pour tous, a été bien profitable.

Aussi, nous sommes certains que le souvenir des enfants à la colonie, également la visite des parents le dimanche, ne feront que renforcer la marque de confiance dans notre mouvement syndical.

P. GAUDIN.



## SYNDICALE

Les Métallurgistes Nantais  
contre le sabotage des 40 heures

Depuis 1936, nous assistons à une offensive patronale contre les 40 heures, offensive qui a pris ces derniers jours un caractère beaucoup plus grave.

Alors que tous les mensonges déversés par les capitalistes français sur les répercussions des 40 heures, se sont avérés sans effet, que l'opinion publique a été éclairée par la Commission d'enquête sur la production, qui a constaté le bien fondé des arguments ouvriers, c'est maintenant le gouvernement qui fait droit aux revendications patronales et émet la prétention de porter atteinte aux 40 heures.

Les ouvriers métallurgistes ne le permettent pas.

Nul n'ignore que le récent décret Daladier vise plus particulièrement les travaux de défense nationale, et par voie de conséquence, l'industrie métallurgique.

Déjà à plusieurs reprises des ateliers ont tenté près des délégués ou des ouvriers intéressés, d'obtenir l'exécution d'heures supplémentaires ; dans certains cas, des camarades y ont consenti parce qu'elles étaient justifiées et sous conditions de récupération, mais l'on peut affirmer que d'une façon générale, les demandes ont été repoussées, en raison de leur caractère.

Nous avons maints exemples qui démontrent que ce n'est pas l'urgence des travaux ou le manque de main-d'œuvre, qui motivent les demandes d'heures supplémentaires, mais seulement le désir du patronat d'atteindre à une des principales conquêtes de juin 1936.

Si nous prenons les Batignolles où le Ministère de la Défense Nationale demande l'octroi d'heures supplémentaires, l'on constate que depuis plusieurs mois des licenciements ont été opérés, et qu'en particulier depuis un mois et demi, le Bâtiment E où l'on travaille pour la défense nationale a réduit son personnel de 286 à 200.

Les Chantiers de Bretagne ont, depuis une année, débauché une grande partie des ouvriers occupés à la construction navale, tous n'ont pas encore été repris, l'on refuse ceux qui se présentent à l'embauche, et de plus, les commandes passées depuis décembre 1937 reçoivent seulement un commencement d'exécution.

Il y a, on le comprend facilement, dans ces conditions, un retard dans l'exécution des commandes, mais ce retard est la conséquence de la mauvaise organisation et parfois de la désorganisation du travail, par les entreprises elles-mêmes et par conséquent il ne peut être question d'en faire supporter les répercussions aux ouvriers.

Par contre, il existe des moyens qui permettent facilement de faire face aux nécessités de la production, sans recourir à la pratique d'heures supplémentaires.

Notre Fédération des Métaux a demandé que l'on applique les mesures suivantes :

Arrêt des licenciements collectifs ou individuels.

Réembauchage des métallurgistes chômeurs.

Rééducation des chômeurs afin de les adapter aux travaux de la métallurgie.

Etablissement d'une meilleure répartition des commandes de l'Etat, permettant aux ateliers sans activité d'en bénéficier, et d'assurer à leurs ouvriers un travail normal.

Organisation du travail par 2 ou 3 équipes.

Développement des écoles d'apprentissage et augmentation du nombre d'apprentis.

Quant ces suggestions seront tenues il est certain qu'il y aura la main d'œuvre nécessaire.

Quoi de plus révoltant que de constater que la semaine de 40 heures, par la mauvaise volonté patronale, n'est pas parvenue à faire disparaître le chômage, que celui-ci va augmentant, et que l'on demande aux travailleurs occupés d'accomplir des heures supplémentaires quand l'on sait de plus que sur 200 postulants, les Chantiers de Bretagne ne prennent que 40 apprentis, sur 450 demandes la S.N.C.A.O. ne prend que 30 apprentis.

En vérité, l'on veut par tous les moyens et sous tous les prétextes, saboter la semaine de 40 heures, les ouvriers et ouvrières de la métallurgie savent qu'accepter aveuglément ces mesures patronales-gouvernementales serait faire œuvre de complicité avec les ennemis des lois sociales, et par avance se refusent à tomber dans le piège.

Avec leur syndicat, ils poursuivront la lutte pour le respect et l'amélioration des lois sociales et avantages acquis.

G. JACQUET.

Syndicat Confédéré des Voyageurs,  
Représentants et Placiers.

## NÉCROLOGIE

Ce n'est pas sans une certaine émotion que nous avons appris la mort du fils de notre dévoué Camarade Trésorier.

Nous renouvelons ici, nos condoléances émues à notre Cher Camarade, ainsi qu'à sa famille.

LE SYNDICAT.

## SYNDICAT DU BOIS

Section des Bois Contreplaqués

Comment la C.G.P.F. organise  
le sabotage des Lois Sociales

A la Société Nouvelle des Bois  
Contreplaqués et Comprimés

L'application de la sentence  
surarbitrale

Après de longs mois d'attente, suite à la demande de révision des salaires, en rapport avec le coût de la vie, formulée par le Syndicat au nom des ouvriers et des ouvrières de la S. N. B. C. C., le résultat a enfin été rendu par la sentence du surarbitre, Monsieur Talureau.

Aussitôt reçue la sentence, le Syndicat, avec les délégués Ouvriers, s'est empressé de demander l'application de celle-ci qui accordait 0 fr. 50 d'augmentation aux ouvriers professionnels et qualifiés, 0 fr. 30 et 0 fr. 25 pour les manœuvres et ouvrières de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Catégorie. En outre, le maintien des avantages acquis.

A la stupefaction de la délégation ouvrière, le délégué de l'Office Patronal et le Directeur, interprétant l'article 3 de la sentence d'une façon assez fantaisiste, et prenant comme prétexte que la sentence augmente les tarifs de base, déclarèrent ne pouvoir donner l'augmentation aux ouvriers dont le taux horaire dépasse celui fixé sur l'additif additionné de l'augmentation donnée par le surarbitre.

Passant des paroles aux actes, la direction a donné, suivant cette interprétation singulière, l'augmentation, dont juste une vingtaine d'ouvriers ont seulement profité, dans la mesure où leur salaire ne dépassait pas l'augmentation accordée à leur tarif de base. C'est ainsi que les femmes touchant, depuis le début, l'accord Caillard, égal à celui des hommes, c'est-à-dire environ 30 centimes en plus — ce qui est un avantage acquis — n'ont eu aucune augmentation.

Alors pourquoi le surarbitre disait dans l'article 3 : « Les avantages acquis à titre individuel ne devront être en aucun cas diminués. » Le Directeur n'avait-il pas maintes et maintes fois déclaré qu'il avait défendu cette thèse à l'intérieur du Syndicat patronal.

Alors, pourquoi le surarbitre aurait-il donné 0 fr. 30 et 0 fr. 25 aux jeunes, si celles-ci ne doivent rien toucher d'après les affirmations patronales.

Pour nous, c'est clair, il y a violation effective de la sentence rendue par M. Talureau. On applique à la lettre les directives de la C. G. P. F. En effet, celle-ci dans une circulaire « Confidentielle » envoyée à ses organisations et aux employeurs donne comme directive au sujet des avantages acquis :

« S'opposer à l'insertion dans la Convention Collective, de toute formule portant consécration des « Avantages acquis », cette formule trop vague est génératrice de difficultés. »

Voilà comment est organisé le sabotage des lois sociales et comment l'on provoque des Conflits sociaux.

Les Ouvriers et Ouvrières de la S. N. B. C. C. demanderont leur dû aux Prud'hommes, car ils ont conscience de leur devoir. Ils ont aussi conscience de leurs droits.

## Une Mise au point.

Notre Camarade Le Bras, ayant été licencié dernièrement de l'usine, parce qu'à juste titre, il s'étonnait d'avoir été appelé au Bureau par le Directeur, pour avoir manqué une semaine de travail, alors qu'il avait prévenu régulièrement, avait demandé le remboursement des dommages causés. De ce fait, aux Prud'hommes, car le Directeur avait déclaré qu'il ne débaucherait pas avant que la sentence surarbitrale soit rendue.

Aussi le jugement a-t-il donné raison à notre Camarade Le Bras, mais le Directeur ne veut pas le payer et veut faire appel.

Voyons les faits.

M. Marlot argue pour sa défense avoir été insulté par Le Bras, or, l'insulte avait été provoquée, et notre camarade ayant autant d'amour-propre qu'un patron peut en avoir, n'avait fait que confirmer la question qui lui avait été posée. D'ailleurs, le Directeur a déclaré aux délégués, qu'après l'altercation il avait fait appeler Le Bras pour lui faire part de sa décision de le mettre en congé-payé jusqu'à parution de la sentence, mais Le Bras ne sachant pourquoi on le faisait appeler, jugea inutile de se représenter devant le Directeur, afin d'éviter un nouvel incident avec celui-ci.

Aussi le Syndicat est solidaire du Camarade Le Bras.

## Comment on « Remet la France au Travail. »

C'est au moment où le Président Daladier fait appel pour « Remettre la France au Travail » en s'en prenant à la Classe Ouvrière et aux 40 heures, que des licenciements ont lieu à l'usine, où l'on travaille, en grande partie, pour la Défense Nationale. Prétexte : Manque de Travail.

Quand à nous, il nous est assez difficile de contrôler cette affirmation, dans un sens ou dans un autre. Mais il sera permis de nous étonner, que de tels licenciements se produisent au moment où Daladier réclame que devant les dangers extérieurs, il faut produire plus.

Les Travailleurs n'ont pas de leçon de patriotisme à recevoir de personne. Aussi il attire l'attention des Pouvoirs Publics, car les travailleurs trouvent bizarre qu'on les mette en chômage, au même moment où l'on déclare énergiquement vouloir « Remettre la France au Travail. »

Monsieur Daladier ! au lieu de vous en prendre à la Classe Ouvrière, regardez du côté de ceux qui provoquent les conflits sociaux et qui exportent leurs capitaux à l'étranger.

## Travailleurs ! ne vous laissez pas diviser.

Ce n'est pas par hasard qu'au moment où l'on sabote les lois sociales, qu'au moment où des ouvriers et ouvrières, d'ailleurs presque tous syndiqués, sont licenciés, que certains ouvriers, sans conscience et sans solidarité, essaient de constituer, à l'usine, une Amicale dont les buts officiels ne sont pas très avouables.

## Ceci n'est pas sans liaison avec cela.

Pour constituer cette Amicale on a tout utilisé : l'insulte et la calomnie envers les dirigeants du Syndicat, la pression, en assurant aux ouvriers et ouvrières qu'ils ne seraient pas débauchés en donnant leur adhésion à l'Amicale, en rejetant la responsabilité de la non-application de la sentence sur le Syndicat. On attend une démarche des dirigeants de l'Amicale pour la faire appliquer, mais il ne faut pas y compter, car elle a un autre rôle à jouer.

Mais que ceux-ci se détrompent, le Syndicat est toujours vivant, et nous faisons appel aux ouvriers qui sont trompés par ces individus, pour venir renforcer l'action de notre Section Syndicale.

Seule la C. G. T. a su avec toute la classe ouvrière conquérir des avantages. Les Congés payés, les 40 Heures, les Accords Caillard, obtenus à Nantes et c'est seule la C. G. T. qui avec vous pourra les améliorer et les maintenir.

Ouvriers et Ouvrières de la S. N. B. C. C.,  
Rejetez la Division en venant renforcer  
nos rangs.

Vive la Fédération du Bois !  
Vive la Confédération Générale du Travail !

La Triste Manœuvre  
d'un Renégat de la Classe Ouvrière

Dernièrement aux Bois Contreplaqués, nos Camarades qui étaient en conflit pour leur convention collective, se trouvaient au nombre d'une vingtaine à être mis à la porte. La cause ? Toujours la même : manœuvre patronale contre nos Camarades Cégétistes. Et cette débauche menace de continuer.

Une amicale vient de se monter, « Amicale » qui, paraît-il, devra prendre la défense de nos Camarades, en discussions amicales et courtoises avec le Directeur. Inutile de dire que ceux qui ne feront pas partie de cette organisation de dégonflés, auront des chances d'aller pointer au bureau du chômage et c'est cela que les sieurs Julien Lescuyer et Rouget appellent la vie de famille. Rien n'a été oublié, pas même la Société de Musique, le citoyen Rouget a pris modèle sur son ancienne maison et je me souviens d'une certaine réunion syndicale où, monté sur une table, il traitait son patron d'exploiteur et de bandit, ainsi que de certains termes choisis, je suis certain que dans l'Amicale des Bois Contreplaqués, Rouget sera plus courtois avec son Directeur et cela sans doute au détriment de tous les Camarades qui, journalièrement sont en lutte dans cette usine pour améliorer leur sort.

Citoyen Rouget, c'est au nom de tous les Camarades des Transports que nous t'apportons et t'exprimons notre mépris, en mettant en garde nos Collègues des Bois Contreplaqués contre ta façon de faire qui ne peut être en définitif que digne de l'arriviste que tu es.

Le Secrétaire des Transports,  
GIRAudeau.

Les Congés Payés  
dans les Industries  
de l'Alimentation

Le Secrétariat de l'Internationale des Travailleurs de l'Alimentation (U. I. A.) a procédé à une enquête sur les congés payés dans les industries de l'alimentation conformément aux contrats collectifs et aux lois en vigueur pendant le premier semestre 1938. Tout en donnant un aperçu de l'état de la réglementation des congés annuels payés, l'enquête tend aussi à rendre service aux comités et aux fonctionnaires syndicaux qui ont à s'occuper pratiquement de la question.

A la fin de 1937, l'U. I. A. groupait 302.261 membres dans 34 fédérations et 21 pays différents ; les 28 fédérations, dont plusieurs ont étendu leurs indications à d'autres groupes de travailleurs de l'alimentation en plus de leurs membres, englobées dans l'enquête ont indiqué un chiffre de 377.245 personnes au bénéfice de congés payés à la fin de 1937 ; il faut y ajouter 680.000 personnes occupées dans les industries de l'Alimentation de la France et qui sont en dehors du syndicat.

Dans les quatre fédérations englobées dans l'enquête mais qui ne sont pas affiliées à l'U. I. A., il y a en chiffre rond 211.000 personnes au bénéfice de congés payés, soit 163.000 ouvriers boulangers en U. R. S. S., 15.000 ouvriers boulangers aux Etats-Unis, 30.000 ouvriers brasseurs aux Etats-Unis, 3.000 ouvriers biscuitiers dans la Nouvelle-Galle du sud.

L'enquête, qui cite au total 1 million 1/4 de personnes au bénéfice de congés payés, ne s'étend donc qu'à une petite partie des travailleurs occupés dans l'industrie de l'alimentation du monde. En plus d'un exposé des dispositions sur les congés en vigueur pour les membres des fédérations des ouvriers de l'alimentation, l'enquête contient un aperçu détaillé de la réglementation légale de cette question dans les différents pays, ainsi que le texte de la Convention de Genève sur les congés payés de 1936.

Les différentes dispositions sur les congés, période d'attente, prolongation de la durée du congé avec le nombre des années de service, droit au congé des ouvriers saisonniers et des chômeurs partiels, interdiction de l'abandon du droit au congé, conditions exceptionnelles pour les jeunes, etc., ne varient pas seulement très fortement de pays à pays, mais elles sont même extrêmement différentes au sein des diverses fédérations et des divers groupes professionnels. La durée du congé après douze mois d'occupation offre, cependant, un important point d'appui pour la réglementation des congés.

Dans les pays où il existe une réglementation légale, la durée minimum du congé, de 6 jours en Belgique, en Hongrie et en Tchécoslovaquie, de 8 jours en Pologne et de 15 jours en France, est admise comme maximum dans la pratique (il n'est minimum légal). La mise en application des lois votées au commencement de l'été 1938 en Suède et au Danemark et introduisant un congé de 12 jours correspondra généralement à un progrès par rapport à l'état de choses actuels. Dans ces deux derniers pays, les contrats collectifs en vigueur prévoient 6 à 12 jours de congé après une année d'occupation. En Finlande, la loi prescrit 7 jours de congé mais, dans la pratique, sur la base des contrats collectifs, la durée des congés va de 7 à 14 jours. En Grande-Bretagne, la nouvelle loi prévoit la possibilité de l'introduction de 6 jours de congé pour certaines branches d'industrie, parmi lesquelles la boulangerie ; dans la pratique, il est accordé 6 à 12 jours, évidemment à 20.000 ouvriers boulangers seulement alors que le nombre des personnes occupées dans cette branche est de 90.000. Dans les autres industries alimentaires de ce pays les nombreux contrats collectifs existants prévoient 6 à 14 jours.

Parmi les pays sans réglementation légale des congés, où les conventions collectives sont donc seules déterminantes, la durée du congé y est de 12 jours au minimum. La situation est également très favorable aux Pays-Bas (2 à 12 jours de congé), en Palestine (6 à 21 jours) et en Suisse (2 à 18 jours). Aux Pays-Bas et en Suisse, la limite inférieure de deux jours de congé n'est que rarement appliquée dans la pratique.

En Australie, au Canada et aux Etats Unis d'Amérique, qui ne possèdent pas de lois sur les congés payés, il n'existe que ça et là des contrats collectifs prévoyant une à deux semaines de congés, soit dans une partie de l'industrie boulangère, de l'industrie des conserves de viande, de la brasserie et de l'industrie laitière.

Comme pour toutes les conquêtes sociales, en ce qui concerne également la question des congés payés, ce n'est pas tant ce qui figure sur le papier qui est important, mais ce qui est appliqué dans la pratique. Pour cette raison, les dispositions sur les congés existant dans les pays fascistes sont citées dans l'enquête, mais ne sont pas examinées de près.

En résumé, on peut dire qu'en général, les travailleurs de l'alimentation ont réussi à s'assurer de très bonnes, en partie même d'excellentes réglementations de leurs congés.

Quelle en est la raison ? On peut en donner deux principales.

D'une part, l'enquête se rapporte principalement aux travailleurs affiliés à l'U. I. A., donc à des ouvriers syndiqués qui ont, pour cette raison déjà, une forte avance sur le reste de la classe ouvrière. Le fait que les ouvriers en dehors de l'organisation syndicale ont ou doivent accepter des conditions plus mauvaises et partant, si elle existe, une réglementation des congés moins favorable est vrai pour les industries de l'alimentation, comme aussi d'ailleurs pour toutes les autres branches professionnelles.

La seconde raison pour laquelle les ouvriers de l'alimentation ont réussi à obtenir une réglementation des congés annuels particulièrement favorable est une raison historique. Quelques catégories de travailleurs de l'alimentation, parmi lesquelles des groupes de boulangers, de brasseurs, de tonneliers, figurant aussi parmi les pionniers du mouvement syndical, possèdent des organisations anciennes et influentes qui, relativement tôt déjà, ont conquis de bonnes conditions de travail et les ont améliorées au cours des années.

## Arrivera-t-on enfin à obliger les Patrons à respecter les lois

Depuis plus de dix-huit mois, les patrons du Bâtiment sont tenus de s'affilier à des Caisses de Compensation pour les congés payés. Il en est à l'heure présente qui n'y ont pas encore adhéré. Certains même, et entre parenthèses, un groupement d'artisans ont boycotté cette Caisse de Compensation et ont tout fait pour empêcher tous les entrepreneurs à ne pas adhérer aux Caisses. Il se produit par cela que beaucoup de camarades ont eu des difficultés pour l'obtention des congés payés auxquels ils avaient droit.

Jusqu'à présent, certains conseillers prud'homaux hésitaient quand ils avaient à trancher ces questions de congés payés et ne jugeaient pas toujours comme il l'aurait fallu dans bien des cas. Cependant, grâce aux efforts des syndicats qui ont toujours soutenu comme il convenait devant le Bureau Général du Conseil, les camarades lésés ont pu constater que dorénavant les camarades lésés en cette matière, seront sûrs d'obtenir réparation.

Voici à cet effet un jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes de Saint-Nazaire qui intéressera tous nos camarades du Bâtiment...

### JUGEMENT

Entre **M. Morissaud** Constant, charpentier, demeurant à la Cailloterie en l'Immaculée de Saint-Nazaire, demandeur

Et **Jean Jicquel**, entrepreneur de couvertures, demeurant 26, rue de Guérande, à Saint-Nazaire, défendeur

A la séance de conciliation du vendredi 12 courant, **Morissaud** expose qu'employé au service de **Jicquel**, en qualité de charpentier, il fut congédié sans que les certificats dits de congés payés lui fussent remis.

Qu'au départ de chez **Jicquel** il se trouvait en chômage et qu'à ce moment il aurait pu prendre ses congés payés.

Que quelques jours après, il entra dans une entreprise non affiliée à une Caisse de Compensation et que de ce fait, il ne pouvait compléter le nombre d'heures nécessaires pour bénéficier d'un congé régulier.

Que, de par ce manquement, un préjudice lui fut causé pour lequel il demande réparation.

**M. Jicquel** déclare qu'il n'est pas affilié, et par conséquent qu'il ne peut donner satisfaction à son ouvrier **Morissaud**, que néanmoins, il prendra toutes dispositions pour se conformer à la loi du 20 Juin 1936, sur les congés payés et en particulier aux règles du 18 Janvier 1937, obligeant les entrepreneurs du Bâtiment de s'affilier à une Caisse de Compensation.

Par citation, en date du 17 Août courant, délivrée par Monsieur **Clément**, huissier à Saint-Nazaire, **Morissaud** demande qu'il plaise au Conseil condamner **Jicquel** à la remise des certificats pour congés payés et la somme de six cent cinquante francs représentant le salaire de quatre vingt heures de travail et ce, à titre de dommages intérêts.

Le condamner en outre aux dépens. **Jicquel** maintient ses conclusions. Le Conseil après en avoir délibéré, statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort :

Attendu qu'il est établi que **Morissaud** Constant, charpentier, était employé en cette qualité au service de **M. Jicquel**, entrepreneur de couvertures.

Attendu qu'il résulte des dispositions du décret du 18 Janvier 1937 relatives à la constitution des Caisses de Compensation que les chefs d'entreprises du Bâtiment doivent être affiliés à l'une de ces Caisses constituées à cet effet en vue de l'application de la loi du 20 Juin 1936 sur les congés payés.

Attendu que pour permettre aux travailleurs appartenant à cette catégorie, le chef d'entreprise est tenu de leur délivrer, lorsqu'ils quittent l'entreprise, un certificat en double exemplaires, indiquant le nombre d'heures de travail effectuées dans les douze mois qui précèdent.

Attendu qu'il résulte de renseignements recueillis que **Jicquel** n'a pas observé les règles établies par le décret du 18 Janvier 1937 en ne s'affiliant pas à une Caisse de Compensation.

Attendu que cette réglementation spéciale a été effectuée pour les ouvriers du Bâtiment par le dit décret.

Attendu que **Morissaud** malgré ses démarches répétées et les conseils qui ont été donnés à **Jicquel**, celui-ci n'a pas voulu tenir compte de ces indications en s'obstinant à ne pas vouloir s'affilier.

Attendu qu'au moment de son congédiement de chez **Jicquel**, **Morissaud** étant sans emploi, aurait pu à ce moment mettre à profit les avantages que la loi du 20 Juin 1936 lui accordait.

Attendu que la situation de **Morissaud** changea en entrant dans une entreprise non assujettie au décret du 18 Janvier 1937 et qu'il ne pu, par conséquent, parfaire le nombre d'heures qui lui manquaient pour bénéficier d'un congé complet.

Qu'il est certain que dans la circonstance et de par la mauvaise volonté de **Jicquel**, **Morissaud** a éprouvé de ce fait un préjudice.

Que le Conseil trouve dans les éléments de la Caisse les renseignements suffisants pour estimer à 325 francs le préjudice subi.

Par ces motifs : Dit que **Jicquel** devra remettre dans la période du prononcé du jugement jusqu'à la date du 30 août, les certificats en double exemplaires prévus par l'art. 8 du décret du 18 Janvier 1937.

Le condamne à payer dans le même délai la somme de 325 francs à titre de dommages intérêts. Que faute de s'exécuter dans le délai imparti, il paiera une astreinte de 5 francs par journée de retard.

## Comment on « prépare » l'opinion publique

Par la Circulaire du 8 Septembre dernier, que nous reproduisons ci-dessous, nos lecteurs pourront se rendre compte que le Gouvernement prend soin de la santé « Morale » des troupes et se préoccupe de leur éviter les émotions fortes :

« La situation internationale actuelle et les renforcements effectués par l'Allemagne à notre frontière pourraient amener le Gouvernement à décider, en cas de nécessité, le maintien sous les drapeaux, au-delà du 1<sup>er</sup> octobre 1938, du contingent prochainement libérable.

« Je vous prie de vouloir bien prescrire aux chefs de corps et de services d'informer de cette éventualité les hommes de ce contingent placés sous leurs ordres.

« Un bref exposé leur fera connaître en même temps les raisons impérieuses qui conduisent à l'envisager.

« Cette communication sera faite au cours des causeries et instructions morales habituelles.

« Elle permettra d'éviter qu'une atteinte risque d'être portée au moral de la troupe par une décision à laquelle elle n'aurait pas été préparée.

« Je suis sûr que le soldat français qui a toujours accompli son devoir avec cœur lorsqu'il l'a bien compris saura, si les circonstances l'exigent, accepter ce sacrifice imposé par l'intérêt supérieur de la Patrie.

Signé : DALADIER.

Certains pourront trouver inopportune la publication de cette circulaire. Nous estimons pourtant qu'elle est non seulement susceptible de préparer le moral du contingent prochainement libérable, mais aussi de tous ceux qui peuvent être touchés par un ordre d'appel « immédiat et sans délai » sous les drapeaux, et leur faire accepter avec plaisir la perspective d'aller prochainement se faire casser la gueule dans la prochaine der des der « fraîche et gazeuse ».

### Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

#### LISTE des SYNDICATS qui ont adressé le montant des TIMBRES de SOLIDARITÉ pour les ESPAGNOLS

Personnel Auxiliaire des Ponts-& Chaussées de Nantes	60 »
Travailleurs du Coteau <b>Le Pellerin</b> ...	100 »
Produits Chimiques de Nantes	192 »
Syndicat du Textile de Nantes	400 »
Cadre et Personnel des Tramways de Nantes	40 »
Livre de Châteaubriant	12 »
Imprimerie de Nantes	168 »
Charbonniers de Nantes	780 »
Boulangers de Nantes	400 »
Métaux de Nantes (5 <sup>e</sup> versement)	5.000 »
Electriciens de Nantes	100 »
Asile de Nantes	120 »
Travailleurs Municipaux du département	120 »
Hospice de Mindin	20 »
Pêcheurs de Basse-Indre	120 »
Brasseries de Nantes	300 »
Scieurs-mécaniques de Nantes	50 »
Cuir et Peaux Nantes	400 »
	7.782 »
Versements précédents	49.259 80
	57.041 80

Le condamne en tous les dépens taxés et liquidés à la somme de trente trois francs quatre-vingt centimes non compris le coût du présent jugement, sa signification, le coût de sa grosse et ses suites.

Le Président, signé : JAMBOU.  
Le Secrétaire, signé : BUAUD.

Le Conseil des Prud'hommes a condamné le patron, c'est très bien, mais Monsieur l'Inspecteur du Travail qui avait été prévenu que le patron en question ne respectait pas le décret sur les Caisses de Compensation, n'aurait-il pas pu intervenir beaucoup plus tôt et condamner le patron comme le décret le prévoit. Si les sanctions prévues avaient été appliquées à tous les entrepreneurs délinquants, les patrons auraient compris qu'ils n'avaient pas besoin d'insister et ils n'en resteraient peut-être plus en dehors des Caisses et, de ce fait, nos camarades seraient sûrs d'être réglés comme il convient de leurs congés payés.

Mais voilà, aucune peine, même légère, ne doit être faite à nos bons patrons.

V. GUÉNEAU.

## Cours Professionnels Gratuits de la Bourse du Travail de Nantes

- RUE DESIRÉ-COLOMBE -

Année Scolaire 1938-39

La Commission des Cours Professionnels a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que l'ouverture des Cours Gratuits est fixée, pour tous les élèves, au **Lundi 3 Octobre prochain, à 20 heures, Bourse du Travail.**

Les Cours Professionnels mixtes s'adressent à tous les jeunes gens et jeunes filles, sans limite d'âge, désirant acquérir les connaissances indispensables au bon exercice d'une profession.

Les Cours ont lieu à la Bourse du Travail (Entrée : rue Desiré-Colombe), et à l'Ecole Publique de la rue Beauséjour, de 19 h. 30 à 21 heures.

La durée de l'année scolaire est d'environ 6 mois.

### MATIÈRES ENSEIGNÉES :

#### 1<sup>o</sup> - A la Bourse du Travail :

**LUNDI** : Géométrie ; Dessin industriel ; Géométrie descriptive ; Voiture ; Comptabilité (C. A. P.) ; Reliure-Papeterie ; Coupe tailleur d'habits ; Mécanique dentaire ; Lithographie ; Coiffure.

**MARDI** : Dessin industriel ; Voiture ; Constructions Navales ; Français ; Mathématiques (Cours A).

**MERCREDI** : Typographie ; Géométrie ; Dessin industriel ; Géométrie descriptive ; Tenu des Livres et Comptabilité ; Coupe en chaussures et Cordonnerie ; Voiture ; Reliure-Papeterie ; Peinture décorative.

**JEUDI** : Typographie ; Lithographie ; Voiture ; Commerce et Documents ; Coupe tailleur d'habits ; Peinture décorative ; Coupe en chaussures et Cordonnerie ; Mécanique dentaire ; Dessin industriel.

**VENDREDI** : Constructions navales (1<sup>re</sup> année) ; Français ; Mathématiques (Cours B) ; Français et Mathématiques C. A. P. (obligatoire pour les candidats au C. A. P.).

#### 2<sup>o</sup> - A l'Ecole Publique de la rue Beauséjour :

(En collaboration avec l'Amicale Educative et Récréative des Ecoles Laïques du 4<sup>e</sup> canton).

**LUNDI** : Dessin industriel (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années).

**MARDI** : Français et Mathématiques (de 19 h. 30 à 21 h. 30).

**MERCREDI** : Comptabilité (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années).

**JEUDI** : Dessin industriel (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années).

Ces cours préparent au **Certificat d'Aptitude Professionnelle** pour les professions suivantes :

Dessinateur industriel ; Ajusteur ; Tourneur ; Serrurier ; Charpentier et Traceur en Constructions navales ; Carrossier et diverses industries de la voiture ; Aide-Comptable ; Peintre-Décorateur et en bâtiment ; Lithographe ; Typographe ; Relieur-Papetier ; Coupeur tailleur d'habits ; Industrie de la Chaussure ; Coiffeur.

Des cours de perfectionnement existent pour les spécialités suivantes :

Peinture décorative et du bâtiment ; Constructions navales ; Dessin industriel ; Lithographie ; Typographie.

Un cours d'enseignement général (Français, Mathématiques), spécialement réservé aux candidats au C. A. P., aura lieu tous les vendredis. Il sera obligatoire pour les candidats.

Les inscriptions sont reçues dès maintenant : par lettre adressée au Directeur des Cours, Bourse du Travail et à la Conciergerie de la Bourse, ou, à partir du 4 Octobre par les Professeurs chargés des Cours.

Les élèves âgés de moins de 18 ans sont pourvus d'un livret qui renseigne leur famille sur leur assiduité aux Cours.

**NOTA.** — La Direction se réserve le droit de modifier l'horaire ci-dessus en cas de nécessité.

Le Secrétaire de la Bourse du Travail : G. GOUDY.

Le Président de l'Amicale du 4<sup>e</sup> Canton : J. GUILLET.  
Le Directeur des Cours : L. GUIHO.

### Union Locale et Centre d'Éducation Ouvrière

A l'heure où paraîtront ces lignes, l'Union Locale de Nantes ne sait pas si elle aura la possibilité de poursuivre l'œuvre d'Éducation Ouvrière qui avait si bien fonctionné l'année passée.

Devrons-nous nous incliner devant la pénurie de salles pour l'organisation de ces Cours ? Oui, pour les voir à l'intérieur de la Bourse du Travail ou dans un local contigu à celle-ci. En effet, une demande d'extension de notre Bourse du Travail, devenue trop étroite pour abriter tous les Syndicats et les Services qu'entraînent une Union Locale, forte de près de 40.000 adhérents, a été adressée à la Municipalité, le 22 Février 1938, et nous croyons savoir que celle-ci, malgré son désir de nous donner satisfaction, n'a pu obtenir des représentants de la Mutualité, un usage plus rationnel des locaux qui nous auraient permis l'organisation des Cours d'Éducation Ouvrière, et d'abriter plus largement les bureaux de Syndicats.

Devant cet état de chose, nous allons rechercher les moyens de les ouvrir dans d'autres locaux, et en accord avec nos Camarades Professeurs, à qui je me dois de leur témoigner toute notre gratitude pour l'effort et les résultats qu'ils ont enregistrés l'an passé.

C'est en complet accord, que nous indiquerons, la date d'ouverture, les jours et heures, ainsi que le local, où ils auront lieu.

D'autre part, la Commission Exécutive, en accord avec l'Union Locale de Saint-Nazaire, organise une série de conférences éducatives, avec le concours des Camarades : **Lucien LAURAT**, **LE-FRANC**, **DURET**, **ZORETTI**, **DUPIOL**, **DELAISI** et **René BLOCH**.

La première de ces Conférences aura lieu le **Vendredi 28 Octobre**, à 18 h. 30, Bourse du Travail, Salle Joseph Blanchard, et sera faite par le **Camarade Lucien LAURAT** qui traitera de : **La Question des 40 Heures, l'Économie dirigée et les Travailleurs.**

Nul doute que ces Conférences n'obtiennent les succès qu'elles méritent, les militants avec postes ou sans postes de responsabilité se doivent de retenir la date du **Vendredi 28 Octobre, à 18 heures 30.**

Nous donnerons dans le prochain numéro, le jour, l'heure et les sujets traités par les Conférenciers.

Le Secrétaire de l'U. L.  
GOUDY.



Le Gérant : A. PÉNEAU

G. GOUDY,  
Secrétaire de l'Union Locale